



**CONVENTION DE FONCTIONNEMENT  
ENTRE  
LA LIGUE CÔTE D'AZUR DE HANDBALL  
LE COMITE DU VAR DE HANDBALL  
LE COMITE DES ALPES-MARITIMES DE HANDBALL  
LA VILLE DE TOULON  
LA VILLE DE ST CYR SUR MER  
LE TOULON ST CYR VAR HANDBALL**



La présente convention est conclue entre :

- **La Ligue Côte d'Azur de Handball**  
représentée par son Président Monsieur Philippe MOURIER  
Dont le Siège est situé au  
30 Avenue Henri Matisse  
Immeuble le Minotaure  
06200 NICE
- **Le Comité du Var de Handball**  
représenté par son Président Monsieur Jean-Claude CLOAREC  
Dont le Siège est situé au  
Maison des Sports l' Hélianthé  
Rue E. Ollivier  
83000 TOULON
- **Le Comité des Alpes-Maritimes de Handball**  
représenté par sa Présidente Madame Marie-Laure PRANDI  
Dont le Siège est situé au  
Maison Régionale des Sports  
809, boulevard des Ecureuils  
06210 MANDELIEU
- **La Ville de TOULON**  
Représentée par Monsieur le Sénateur Maire Monsieur Hubert FALCO  
Hôtel de Ville  
83000 TOULON
- **La Ville de St CYR SUR MER**  
Représentée par Monsieur le Maire Monsieur Philippe BARTHELEMY  
Hôtel de Ville  
83270 ST CYR SUR MER
- **Le Club du ST CYR TOULON VAR HANDBALL**  
représenté par :  
Madame Jeanne-Marie DETORRES, Présidente du HOC St Cyrien  
Madame Perrine PAUL Présidente, du Toulon VHB Féminin

## ARTICLE 1 : OBJECTIFS

La présente convention définit les engagements et responsabilités de chacune des parties dans une recherche commune de développement et de pérennisation du Handball Féminin de Haut Niveau dans la Région Côte d'Azur.

Cette convention se décline en deux axes majeurs qui sont :

- Fédérer
- Pérenniser et Développer

## ARTICLE 2 : FEDERER

- Participation aux actions de développement et de formation avec la Ligue Côte d'Azur et/ou le Comité de tutelle (opération Bien Manger c'est Bien Jouer, critérium du jeune handballeur, etc...)
- Mise en place des mercredis du Handball  
Chaque mercredi hors vacances scolaires 4 joueuses du **ST CYR TOULON VAR HANDBALL** accompagnées d'un responsable de la Ligue Côte d'Azur et/ou du Comité de tutelle se déplacent sur un club de la Région qui en aura fait la demande afin de mener des actions de promotion.
- Le club qui en fait la demande s'engage à rassembler ses jeunes autour d'un créneau horaire de 2 heures en début d'après midi (14h-16h), à aider à la mise en place et au bon déroulement de la séance par la présence d'éducateurs et de joueuses du club.
- La Ligue Côte d'Azur de Handball et/ou le Comité de tutelle s'engage à préparer une séance type et à fournir le matériel pour animer les séances si celui-ci ne peut être fourni par le Club recevant.
- Le **ST CYR TOULON VAR HANDBALL** s'engage à déplacer et à prendre en charge, le mercredi (hors vacances scolaires) selon un calendrier établi en concertation entre les parties 4 joueuses de l'équipe de performance pour l'animation et la mise en place des séances.
- Sur chaque match à domicile (exception faite pour les matches à caractères spéciaux) le **ST CYR TOULON VAR HANDBALL** s'engage à mettre à disposition des clubs de la région, selon un calendrier établi par celui-ci, 200 places (4x50 places = 4 Bus) Ces places seront réparties sur 4 clubs par match. Chaque club de la région sera invité au moins une fois par saison.

- Sur le même principe des places seront réservées pour la Ligue Côte d'Azur et/ou le Comité de tutelle de Handball, pour leurs partenaires, sur les rencontres de Performance, sur demande préalable.
- La Ligue et les Comités assureront la promotion de ces rencontres au sein des clubs qu'ils gèrent.
- Le **ST CYR TOULON VAR HANDBALL** sera autorisé à utiliser le logo de la Ligue Côte d'Azur de Handball et/ou celui du Comité de tutelle.
- Le **ST CYR TOULON VAR HANDBALL** pourra mettre en place des conventions de partenariat avec plusieurs clubs féminins de niveau national de la région.
  - Ces conventions établiront des relations sportives, techniques et de communication entre les structures.
  - Elles définiront la mise en place de cursus de formation par les joueuses se destinant au Haut Niveau.
  - Les Clubs signataires se verront proposer l'accueil de matches amicaux.
  - Le Centre de Haut Niveau Universitaire et le Pôle Espoir Féminin basé au Lycée Jean Aicard de HYERES seront parties prenantes du dispositif.
  - La Ligue Côte d'Azur de Handball et/ou le Comité de tutelle, assurera le suivi de la convention d'un point de vue éthique et réglementaire de ce dispositif.

A ce titre, toutes les conventions seront signées par les quatre parties :

  - Les deux clubs
  - La Ligue Côte d'Azur de Handball.
  - Le Comité ou les Comités de tutelle

### **ARTICLE 3 : PERENNISER ET DEVELOPPER**

L'objet de cet article est d'optimiser le fonctionnement des structures existantes à savoir le Pôle, le Centre de Haut Niveau Universitaire, le Centre de Formation et les Clubs sous convention en renforçant les liaisons entre ces différentes structures.

- Mise à disposition des équipes du **ST CYR TOULON VAR HANDBALL** pour les formations fédérales et ainsi qu'éventuellement un accès aux infrastructures toulonnaises.
- Diriger et faciliter l'accès des meilleures joueuses des clubs conventionnés vers le Pôle Espoir de HYERES et le Centre de Haut Niveau Universitaire.
- Orienter les meilleurs éléments du Pôle vers le Centre de Formation du **ST CYR TOULON VAR HANDBALL**.

- Accès aux entraînements du Pôle Espoir et du Centre de Haut Niveau Universitaire pour les joueuses du Centre de Formation du **ST CYR TOULON VAR HANDBALL**.
- Tous les entraîneurs du club seront mis en formation fédérale avec l'aide de l'Equipe Technique Régionale.

#### **ARTICLE 4 : DUREE**

- La présente convention est établie pour les saisons 2005/2006 et 2006/2007 ; à l'issue de celle-ci elle sera renégociée.

#### **SIGNATAIRES**

Monsieur le Président de la  
Ligue Côte d'Azur de Handball

Monsieur le Président du  
Comité du VAR

Madame la Présidente du  
Comité des Alpes-Maritimes

Pour le Club de St Cyr Toulon Var Handball  
Madame Jeanne-Marie DETORRES  
Madame Perrine PAUL

Monsieur le Sénateur Maire de  
TOULON

Monsieur le Maire de  
ST CYR SUR MER